



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/LILS/3/2

Commission des questions juridiques
et des normes internationales du travail

LILS

POUR DÉCISION

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Amélioration des activités normatives de l'OIT

Rationalisation de l'envoi et du traitement des informations et des rapports

Aperçu

Questions traitées

Révision des formulaires de rapport au titre de l'article 22 pour la sécurité et la santé au travail; nouveau cycle de présentation des rapports pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance.

Incidences sur le plan des politiques et incidences juridiques

Le nouveau cycle triennal de présentation des rapports pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance au titre de l'article 22 de la Constitution serait mis en œuvre à partir de 2012.

Incidences financières

Aucune.

Décision demandée

Paragraphe 10 et 14.

Documents du Conseil d'administration et instruments de l'OIT cités en référence

GB.300/LILS/6, GB.303/LILS/4/1, GB.306/LILS/4(Rev.), GB.306/10/2(Rev.), GB.309/LILS/4, GB.309/12/2(Rev.), GB.310/LILS/3/1, GB.310/LILS/4.

Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

Introduction

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième volet de la stratégie normative – accroissement de l’impact et renforcement du système de contrôle –, le plan d’action intérimaire prévoit la rationalisation de l’envoi et du traitement des informations et des rapports¹. Le présent document est consacré à deux questions: la révision des formulaires de rapport soumis au titre de l’article 22 pour les conventions sur la sécurité et la santé au travail, et la mise en place d’un nouveau cycle de présentation des rapports au titre de l’article 22 pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance.

Rapport sur l’état d’avancement de la révision des formulaires de rapport

2. Etant donné la nécessité de disposer d’informations de qualité sur l’application des normes pour assurer l’efficacité du système de contrôle et compte tenu de l’importance des formulaires de rapport à cet égard, la commission a commencé en novembre 2008² à réviser les formulaires des rapports soumis au titre de l’article 22, en commençant par les conventions fondamentales. En mars 2010³, il a été décidé de consacrer la deuxième phase de la révision aux formulaires de rapport pour les conventions sur la sécurité et la santé au travail.
3. Le domaine de la sécurité et de la santé au travail est couvert par un grand nombre d’instruments, dont 14 conventions à jour, quatre conventions qui doivent être révisées, un instrument à statut provisoire et un instrument obsolète⁴. La priorité a été donnée aux formulaires de rapport sur les instruments à jour et les instruments les plus importants, étant donné qu’il n’a pas été jugé nécessaire de revoir les formulaires de rapport plus récents – à savoir ceux qui ont été établis pour le Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. En conséquence, la révision en cours porte essentiellement sur les formulaires de rapport de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985. Les membres de la commission d’experts qui ont été, ou sont responsables pour ces conventions ont été associés à cette révision.

Révision des formulaires de rapport sur les conventions n^{os} 155 et 161

4. Comme convenu dès le lancement du processus, l’objectif de la révision est de vérifier dans les formulaires la pertinence des questions portant spécifiquement sur telle ou telle convention, ainsi que la précision et la clarté des formulations utilisées. Il ressort de l’examen des deux formulaires de rapport concernant les conventions n^{os} 155 et 161 que les questions spécifiques relevant des divers articles de ces instruments semblent devoir

¹ Document GB.300/LILS/6.

² Document GB.303/LILS/4/1, paragr. 16 à 18.

³ Document GB.309/LILS/4.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/subjectF.htm#s12>

être facilement comprises par les mandants ainsi que par tout lecteur possédant un minimum de connaissances linguistiques et juridiques.

5. Les formulaires de rapport pour les conventions qui s'accompagnent d'une recommandation contiennent le texte de cette dernière, accompagné d'une note introductive précisant que les dispositions de la recommandation peuvent aider à mieux comprendre les prescriptions de la convention et en faciliter l'application. La convention n° 155 est complétée par la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. La recommandation contient une annexe où figure la liste de tous les instruments sur la sécurité et la santé au travail adoptés entre 1919⁵ et 1981. L'alinéa 2 du paragraphe 19 de la recommandation n° 164 est libellé comme suit:

L'annexe en question pourra être modifiée par la Conférence internationale du Travail, par une décision prise à la majorité des deux tiers, à l'occasion de toute adoption ou révision future d'une convention ou d'une recommandation intéressant la sécurité, l'hygiène et le milieu de travail.

6. En 2006, la Conférence internationale du Travail a adopté la convention (n° 187) et la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. La recommandation n° 197⁶ contient en annexe une liste actualisée des instruments sur la sécurité et la santé au travail adoptés jusqu'en 2006. La commission d'experts a estimé qu'il convenait de considérer cette liste comme annulant et remplaçant celle qui est annexée à la recommandation n° 164⁷.
7. Il pourrait être rendu compte de cet état de fait dans un formulaire de rapport révisé sur la convention n° 155 en ajoutant au début de la liste annexée à la convention n° 164⁸ une note ainsi libellée:

Note: Liste des instruments concernant la sécurité et la santé au travail et le milieu de travail, annexée à la recommandation n° 164 en 1981; pour des informations plus à jour, se référer à la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, ainsi qu'à la recommandation n° 197, notamment à la liste d'instruments annexée à cette dernière.

Il a été proposé de faire figurer dans la version électronique du formulaire de rapport des liens hypertexte vers les instruments mentionnés dans cette note.

Révision éventuelle des parties communes des formulaires de rapport

8. Si le principal objectif de la révision a été de vérifier la pertinence des questions des formulaires relatives à telle ou telle convention ainsi que la précision et la clarté des formulations utilisées, on a fait observer qu'il serait également utile et judicieux de

⁵ Voir annexe I.

⁶ Voir annexe II.

⁷ BIT: *Etude d'ensemble relative à la convention (n° 155), à la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et au Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé au travail, 1981*, Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, 98^e session, Genève, 2009, paragr. 220.

⁸ Voir annexe III.

procéder à un réexamen des parties générales de ces formulaires. Ces parties comprennent une introduction, des conseils pratiques, ainsi qu'une série de questions générales qui précèdent ou suivent celles qui portent spécifiquement sur les divers articles des conventions. Ces parties générales, communes en principe à tous les formulaires, ont été modifiées et modernisées au fil du temps, et leur harmonisation permettrait d'assurer aux formulaires une cohérence maximale. Il semble également judicieux de généraliser les innovations qui ont été introduites dans les formulaires les plus récents, comme par exemple la note figurant dans le formulaire de rapport sur la convention n° 187, qui rappelle aux gouvernements qu'ils peuvent télécharger les documents qui les intéressent sur des sites Web publics.

Poursuite de la révision

9. Il est proposé de poursuivre la révision par l'examen des formulaires de rapport pour la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, et la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995.
10. *A la lumière de ce qui précède, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*
 - a) *de décider de modifier conformément à l'annexe 3 l'annexe de la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, dans le formulaire de rapport au titre de l'article 22 sur la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981;*
 - b) *de décider s'il souhaite demander au Bureau d'effectuer une révision des parties générales des formulaires de rapport sur les conventions à jour; et*
 - c) *d'inviter le Bureau à faire rapport sur la révision en cours des formulaires de rapport au titre de l'article 22 sur les conventions mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus.*

Nouveau cycle de présentation des rapports pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance

11. A sa 306^e session, la commission a examiné une évaluation du groupement des conventions par sujet aux fins de la présentation des rapports devant être soumis au titre de l'article 22 de la Constitution. Elle a également examiné, à la lumière de la Déclaration sur la justice sociale⁹, les possibilités d'adopter une approche globale pour la rationalisation de la présentation des rapports. Suite à la recommandation de la commission, le Conseil d'administration a décidé de porter de deux à trois ans le cycle de présentation des rapports soumis au titre de l'article 22 pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance, de maintenir un cycle de cinq ans pour les conventions

⁹ Document GB.306/LILS/4(Rev.).

techniques et de regrouper les conventions par objectif stratégique aux fins de l'établissement des rapports ¹⁰.

- 12.** Des simulations pour ces cycles et la possibilité d'une synchronisation avec le cycle des études d'ensemble et des rapports récurrents ont été examinées en novembre 2009 ¹¹. Le but du groupement par objectif stratégique et de la synchronisation était de permettre aux études d'ensemble et aux rapports récurrents de tirer parti des informations récentes contenues dans les rapports au titre de l'article 22. Cependant, compte tenu de la différence entre le cycle des rapports au titre de l'article 22, d'une part, et celui des études d'ensemble et des rapports récurrents, d'autre part, compte tenu également des décisions que le Conseil d'administration doit prendre à propos du réaligement des études d'ensemble et des rapports récurrents ¹², et au vu enfin des remarques d'un certain nombre de mandants, qui souhaitent que l'on conserve les améliorations résultant du système actuel d'établissement des rapports par sujet ¹³, il est proposé de continuer pour l'instant à regrouper les conventions par sujet aux fins de l'établissement des rapports ¹⁴. Parallèlement, une classification des normes par objectif stratégique est actuellement proposée, en tant que base indicative pour un éventuel mécanisme de révision des normes ¹⁵.
- 13.** En conséquence, un nouveau cycle régulier de présentation des rapports, qui commencera en 2012, a été prévu pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance (voir annexe IV). Les informations sur les rapports périodiques demandés pour 2010 et 2011 figurent dans le tableau afin de permettre une comparaison. Le cycle régulier de cinq ans prévu pour les conventions techniques ne subit quant à lui aucune modification. L'objectif stratégique correspondant au classement proposé est mentionné pour chaque sujet à titre purement informatif. Il faut relever que l'allongement du cycle pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance aura pour effet de réduire d'environ 200 le nombre de rapports périodiques exigés chaque année, ce qui allègera sensiblement la charge de travail du Bureau, de la commission d'experts et des gouvernements.

¹⁰ Document GB.306/10/2(Rev.). S'agissant de l'allongement du cycle pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance, la commission d'experts a défini les critères à observer pour le traitement des observations des partenaires sociaux reçues en dehors du cycle de présentation des rapports. Voir BIT: *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, Rapport III (Partie 1A), Conférence internationale du Travail, 99^e session, 2010, Partie I, Rapport général, paragr. 77 à 80.

¹¹ Document GB.306/LILS/4(Rev.), annexe I.

¹² Document GB/310/LILS/4.

¹³ Document GB.309/12/2(Rev.).

¹⁴ Néanmoins, en ce qui concerne les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance, il n'y a pas de difficulté à obtenir des informations à jour, étant donné que les rapports au titre de l'article 22 sont demandés plus fréquemment.

¹⁵ Document GB.310/LILS/3/1, annexe.

14. La Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:

- a) *d'approuver les cycles triennal et quinquennal de présentation des rapports sur la base du groupement actuel des conventions par sujet, qui figurent à l'annexe IV; et*
- b) *d'inviter le Bureau à appliquer dès 2012 le cycle triennal de présentation de rapports pour les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance.*

Genève, le 1^{er} mars 2011

Points appelant une décision: paragraphe 10
paragraphe 14

Annexe I

Extrait de la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Annexe: Liste des instruments concernant la sécurité, l'hygiène et le milieu de travail adoptés depuis 1919 par la Conférence internationale du Travail

Année	Conventions	Recommandations
1921	13. Céruse (peinture)	
1929	27. Indication du poids sur les colis transportés par bateau	
1937	62. Prescriptions de sécurité (bâtiment)	53. Prescriptions de sécurité (bâtiment)
1946	73. Examen médical des gens de mer 77. Examen médical des adolescents (industrie) 78. Examen médical des adolescents (travaux non industriels)	79. Examen médical des enfants et des adolescents
1947	81. Inspection du travail	81. Inspection du travail 82. Inspection du travail (mines et transports)
1949	92. Logement des équipages (révisée)	
1953		97. Protection de la santé des travailleurs
1958		105. Pharmacies de bord 106. Consultations médicales en mer
1959	113. Examen médical des pêcheurs	112. Services de médecine du travail
1960	115. Protection contre les radiations	114. Protection contre les radiations
1963	119. Protection des machines	118. Protection des machines
1964	120. Hygiène (commerce et bureaux) 121. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	120. Hygiène (commerce et bureaux) 121. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles
1965	124. Examen médical des adolescents (travaux souterrains)	
1967	127. Poids maximum	128. Poids maximum
1969	129. Inspection du travail (agriculture)	133. Inspection du travail (agriculture)
1970	133. Logement des équipages (dispositions complémentaires)	140. Logement des équipages (climatisation) 141. Logement des équipages (lutte contre le bruit)
	134. Prévention des accidents (gens de mer)	142. Prévention des accidents (gens de mer)
1971	136. Benzène	144. Benzène
1974	139. Cancer professionnel	147. Cancer professionnel
1977	148. Milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	156. Milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)
1979	152. Sécurité et hygiène dans les manutentions portuaires	160. Sécurité et hygiène dans les manutentions portuaires

Annexe II

Extrait de la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Annexe: *Instruments de l'Organisation internationale du Travail pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail*

I. Conventions

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960

Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964

Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974

Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977

Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979

Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985

Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986

Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988

Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990

Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995

Protocole de 1995 relatif à la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

Protocole de 2002 relatif à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

II. Recommandations

- Recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Recommandation (n° 82) sur l'inspection du travail (mines et transports), 1947
- Recommandation (n° 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953
- Recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956
- Recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960
- Recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961
- Recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964
- Recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964
- Recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
- Recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974
- Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977
- Recommandation (n° 160) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979
- Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985
- Recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986
- Recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988
- Recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990
- Recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993
- Recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995
- Recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001
- Recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002

Annexe III

Annexe de la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, avec la note proposée

Annexe *: *Liste des instruments concernant la sécurité, l'hygiène et le milieu de travail adoptés depuis 1919 par la Conférence internationale du Travail*

Année	Conventions	Recommandations
1921	13. Céruse (peinture)	
1929	27. Indication du poids sur les colis transportés par bateau	
1937	62. Prescriptions de sécurité (bâtiment)	53. Prescriptions de sécurité (bâtiment)
1946	73. Examen médical des gens de mer 77. Examen médical des adolescents (industrie) 78. Examen médical des adolescents (travaux non industriels)	79. Examen médical des enfants et des adolescents
1947	81. Inspection du travail	81. Inspection du travail 82. Inspection du travail (mines et transports)
1949	92. Logement des équipages (révisée)	
1953		97. Protection de la santé des travailleurs
1958		105. Pharmacies de bord 106. Consultations médicales en mer
1959	113. Examen médical des pêcheurs	112. Services de médecine de travail
1960	115. Protection contre les radiations	114. Protection contre les radiations
1963	119. Protection des machines	118. Protection des machines
1964	120. Hygiène (commerce et bureaux) 121. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	120. Hygiène (commerce et bureaux) 121. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles
1965	124. Examen médical des adolescents (travaux souterrains)	
1967	127. Poids maximum	128. Poids maximum
1969	129. Inspection du travail (agriculture)	133. Inspection du travail (agriculture)
1970	133. Logement des équipages (dispositions complémentaires) 134. Prévention des accidents (gens de mer)	140. Logement des équipages (climatisation) 141. Logement des équipages (lutte contre le bruit) 142. Prévention des accidents (gens de mer)
1971	136. Benzène	144. Benzène
1974	139. Cancer professionnel	147. Cancer professionnel
1977	148. Milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	156. Milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)
1979	152. Sécurité et hygiène dans les manutentions portuaires	160. Sécurité et hygiène dans les manutentions portuaires

* Note: Liste des instruments concernant la sécurité et la santé au travail et le milieu de travail, annexée à la recommandation n° 164 en 1981; pour des informations plus à jour, se référer à la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, ainsi qu'à la recommandation n° 197, notamment à la liste d'instruments annexée à cette dernière.

Annexe IV

Cycles de présentation proposés pour les rapports soumis au titre de l'article 22

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cycle triennal (conventions fondamentales et conventions relatives à la gouvernance) pour les rapports au titre de l'article 22 (allongement de 2 à 3 ans)							
Liberté syndicale et négociation collective C87, C98 (pays K-Z)	Liberté syndicale et négociation collective C87, C98 (pays A-J)	C87, C98 (pays O-Z) <i>(PDFT)</i>	C87, C98 (pays A-F) <i>(PDFT)</i>	C87, C98 (pays G-N) <i>(PDFT)</i>	C87, C98 (pays O-Z) <i>(PDFT)</i>	C87, C98 (pays A-F) <i>(PDFT)</i>	C87, C98 (pays G-N) <i>(PDFT)</i>
Egalité de chances et de traitement C100, C111 (pays K-Z)	Egalité de chances et de traitement C100, C111 (pays A-J)	C100, C111 (pays A-F) <i>(PDFT)</i>	C100, C111 (pays G-N) <i>(PDFT)</i>	C100, C111 (pays O-Z) <i>(PDFT)</i>	C100, C111 (pays A-F) <i>(PDFT)</i>	C100, C111 (pays G-N) <i>(PDFT)</i>	C100, C111 (pays O-Z) <i>(PDFT)</i>
Travail forcé C29, C105 et travail des enfants C138, C182 (pays A-J)	Travail forcé C29, C105 et travail des enfants C138, C182 (pays K-Z)	C29, C105, C138, C182 (pays G-N) <i>(PDFT)</i>	C29, C105, C138, C182 (pays O-Z) <i>(PDFT)</i>	C29, C105, C138, C182 (pays A-F) <i>(PDFT)</i>	C29, C105, C138, C182 (pays G-N) <i>(PDFT)</i>	C29, C105, C138, C182 (pays O-Z) <i>(PDFT)</i>	C29, C105, C138, C182 (pays A-F) <i>(PDFT)</i>
Consultations tripartites C144 (pays K-Z)	Consultations tripartites C144 (pays A-J)	C144 (pays G-N) <i>(Dialogue social)</i>	C144 (pays A-F) <i>(Dialogue social)</i>	C144 (pays O-Z) <i>(Dialogue social)</i>	C144 (pays G-N) <i>(Dialogue social)</i>	C144 (pays A-F) <i>(Dialogue social)</i>	C144 (pays O-Z) <i>(Dialogue social)</i>
Inspection du travail C81, C129 (pays A-J)	Inspection du travail C81, C129 (pays K-Z)	C81, C129 (pays A-F) <i>(Dialogue social)</i>	C81, C129 (pays O-Z) <i>(Dialogue social)</i>	C81, C129 (pays G-N) <i>(Dialogue social)</i>	C81, C129 (pays A-F) <i>(Dialogue social)</i>	C81, C129 (pays O-Z) <i>(Dialogue social)</i>	C81, C129 (pays G-N) <i>(Dialogue social)</i>
Politique de l'emploi C122 (pays K-Z)	Politique de l'emploi C122 (pays A-J)	C122 (pays O-Z) <i>(Emploi)</i>	C122 (pays G-N) <i>(Emploi)</i>	C122 (pays A-F) <i>(Emploi)</i>	C122 (pays O-Z) <i>(Emploi)</i>	C122 (pays G-N) <i>(Emploi)</i>	C122 (pays A-F) <i>(Emploi)</i>

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cycle quinquennal (conventions techniques) pour les rapports au titre de l'article 22 (pas de modification)							
SST (A-J)	Sécurité sociale (K-Z)	Sécurité sociale (A-J) <i>(Protection sociale)</i>	Temps de travail <i>(Protection sociale)</i>	SST (K-Z) <i>(Protection sociale)</i>	SST (A-J) <i>(Protection sociale)</i>	Sécurité sociale (K-Z) <i>(Protection sociale)</i>	Sécurité sociale (A-J) <i>(Protection sociale)</i>
Gens de mer (K-Z)	Protection des enfants et des jeunes (A-J)	Protection des enfants et des jeunes (K-Z) <i>(En lien avec les PDFT)</i>	Politique sociale <i>(Protection sociale)</i>	Gens de mer (A-J)	Gens de mer (K-Z)	Protection des enfants et des jeunes (A-J) <i>(En lien avec les PDFT)</i>	Protection des enfants et des jeunes (K-Z) <i>(En lien avec les PDFT)</i>
Promotion de l'emploi (A-J)	Salaires (A-J)	Salaires (K-Z) <i>(Protection sociale)</i>	Protection de la maternité <i>(Protection sociale)</i>	Promotion de l'emploi (K-Z) <i>(Emploi)</i>	Promotion de l'emploi (A-J) <i>(Emploi)</i>	Salaires (A-J) <i>(Protection sociale)</i>	Salaires (K-Z) <i>(Protection sociale)</i>
Administration et inspection du travail (K-Z)	Pêcheurs	Dockers	Catégorie spécifique de travailleurs	Administration et inspection du travail (A-J) <i>(Dialogue social)</i>	Administration et inspection du travail (K-Z) <i>(Dialogue social)</i>	Pêcheurs	Dockers
	Travailleurs ayant des responsabilités familiales	Travailleurs migrants	Peuples indigènes et tribaux	Relations professionnelles <i>(Dialogue social)</i>		Travailleurs ayant des responsabilités familiales <i>(En lien avec les PDFT)</i>	Travailleurs migrants
	Sécurité de l'emploi		Orientation professionnelle et formation <i>(Emploi)</i>			Sécurité de l'emploi <i>(Emploi)</i>	
	Liberté syndicale <i>(agriculture, territoires non métropolitains)</i>					Liberté syndicale (agriculture, territoires non métropolitains) <i>(En lien avec les PDFT)</i>	
Les objectifs stratégiques correspondant aux sujets sont mentionnés à titre purement informatif.							